

## Critères de sélection

### Qui sélectionne ?

La sélection des expériences présentées par les CCAS/CIAS/EPCI candidats dans le cadre de la Bourse aux initiatives en matière d'hébergement/logement, conformément à l'article 7 de son règlement, est effectuée par jury composé de membres représentatifs de CCAS/CIAS et de membre d'AG2R La Mondiale.

### Sur quoi se base l'évaluation ?

L'évaluation des candidatures se fait sur dossier, dans le cas où des annexes sont jointes, il importe que le jury puisse consulter à travers le dossier, les différents éléments d'appréciation de la candidature, de manière synthétique et concise et sans avoir à se reporter aux annexes.

La grille ci-dessous vise à permettre la notation des dossiers de manière harmonieuse pour la présélection des dossiers. Il s'agit d'un outil d'aide à la décision. Le jury n'a pas obligation de s'y référer.

### La notation :

La grille ci-après comporte 4 critères qu'il convient de noter de 0 à 5 (sauf pour le bonus).

La note maximale d'un critère ne peut excéder 6 et les notes attribuées ne peuvent être fractionnées en  $\frac{1}{2}$  ou  $\frac{1}{4}$  de point.

En l'absence d'éléments du dossier de candidature permettant d'évaluer un critère, le jury peut attribuer la note de 0 à l'un des critères.

La note finale, sur un total de 20 points, attribuée à chaque dossier est constituée de la somme des notes données pour chaque critère.

*Ex. si j'attribue à un dossier les notes suivantes :*

*Critère n°1 : 3/5*

*Critère n°2 : 4/5*

*Critère n°3 : 4/5*

*Critère n°4 : 3/5*

*La note finale sera la somme de toutes ces notes soit 14/10.*

### Les critères de notation des actions :

- **Critère n°1 : Caractère innovant au regard des ressources du territoire** en matière d'hébergement/logement (par rapport aux dispositifs existants, moyens mobilisés et mobilisables, taille du territoire, etc.) mais aussi dans la forme du projet (dans la méthode, la recherche de moyens ou de solutions, la mobilisation des acteurs et financeurs, etc.)
- **Critère n°2 : Pertinence de l'action** (répond à un besoin identifié, efficacité, etc.)
- **Critère n°3 : Reproductibilité** (dans un territoire aux configurations sociales, économiques, environnementales, ou encore démographiques similaires ; ou bien en changeant d'échelle d'action)
- **Critère n°4 : L'attribution du montant demandé** (elle doit être claire : pour le développement de tel ou tel aspect particulier de l'action, pour développer un aspect « extra » par rapport à une action existante, pour réduire la charge globale de cette action pour le CCAS, pour perdurer l'action, pour en créer une nouvelle,...).